

Délibération 2024-59
Conseil d'administration du 12 décembre 2024

Objet : autorisation de conventionner avec l'Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles (UNA)

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article L814-2 du Code général de la fonction publique relatif aux missions du Fonds national de prévention (FNP) au sein de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022, la délibération n°2022-72 du 15 décembre 2022 le prorogeant pour 2023, la délibération n°2023-55 du 7 décembre 2023 le prorogeant pour 2024, et la délibération du 12 décembre 2024 le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

Vu la délibération n°2018-83 du 20 décembre 2018 définissant la portée de la délégation accordée par le conseil d'administration au service gestionnaire pour toutes les démarches autres que celles dites « prioritaires » dans la limite de 50 000 euros ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention dans sa séance du 10 décembre 2024 ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité :

- valide le projet de convention de partenariat entre la CNRACL et l'Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles (UNA) pour une durée de trois ans, renouvelable expressément une fois pour 3 ans.

- mandate le directeur de l'établissement de Bordeaux pour signer ladite convention.

Bordeaux, le 12 décembre 2024

Le secrétaire administratif du Conseil par intérim,



Stéphanie Lefrançois